

**DELIBERATION DU BUREAU DU 17 OCTOBRE 2022 – BRETAGNE SUD HABITAT**

Le 17 octobre 2022 à 17h30, les membres du Bureau se sont réunis au siège de Bretagne Sud Habitat, 6 avenue Edgar Degas à Vannes, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente le 7 octobre 2022.

Membres présents (6) : Marie-Hélène HERRY Soizic PERRAULT Marie-Jo LE BRETON David ROBO Olivier HOUSSAY Jérôme PINSARD Excusé (1) : Marc BOUTRUCHE	DELIBERATION N°	13.BU-2022 17 10	Opération n°160
	Productions diverses	PLESCOP ZAC Parc Nevez	Financement de la concession d'aménagement

La présente délibération prend en compte le besoin de financement pour le portage du foncier de la ZAC de Park Nevez. Les fonciers de la ZAC étant précédemment portés par la SAS foncière qui a été dissoute. Ils sont dorénavant portés par l'opération. Le prévisionnel financier de l'opération permet d'envisager le recours à une ligne de trésorerie pour un montant maximal de 1,5 M€ à souscrire pour financer les acquisitions foncières.

L'appel d'offre réalisé le 12 septembre 2022 auprès des banques partenaires permet d'envisager un recours à une ligne de trésorerie, auprès de la BPGO, aux conditions suivantes :

Modalités relatives à l'autorisation de découvert	
Montant du prêt	1 500 000 €
Commission d'engagement	0,15%
Indexation	Euribor 3 mois flooré +0.25%
Commission de non utilisation	Néant
Date d'effet	octobre 2022
Date d'échéance	31 mai 2024
Garanties	Sans garantie
Modalités relatives au fonctionnement des comptes	
Ouverture de compte	gratuit
Clôture de compte	gratuit
Relevé de compte	gratuit
Frais sur écritures	néant
Commission de comptes	0,01%/ trimestre avec un minimum de 15€/trimestre sur les flux débiteurs

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 26 août 2021, déléguant au Bureau les compétences définies par l'article R 421-16 du CCH, relatives aux souscriptions d'emprunts pour un montant maximum de 5 M€ par opération, après en avoir délibéré, le Bureau, à la majorité des membres présents ou représentés, prend acte de la signature du contrat de prêt par le Directeur général, dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil d'administration.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente,



Marie-Hélène HERRY